



EAFC/24-1007-215 du 13/05/2024

ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE CAFFA - SESSION 2025

Références : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21-7-2015 publiée au Bulletin officiel n°30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Personnels enseignants du second degré

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Cheffe de bureau des certifications - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - M. SAUDADIER - Conseiller en ingénierie de formation - EAFC - Tel : 04 42 93 88 96

Préambule :

La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie (CAFFA) tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

Ce certificat, créé à compter de la session 2016, est désormais exigé des candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Il vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen.

L'organisation des examens permettant de détenir une certification CAFFA relève d'une démarche académique qui consiste à :

- Renforcer un réseau cohérent de formateurs
- Structurer la formation initiale et continue des personnels, en se dotant d'un véritable réseau de formateurs
- Mobiliser des « formateurs ressources » en cas d'identification des besoins inhérents à chaque territoire au service de la réussite des élèves
- Constituer un véritable corps de formateurs d'enseignants certifiés.

Les formateurs certifiés bénéficieront d'une véritable reconnaissance institutionnelle, leur permettant ainsi de se positionner dans de multiples missions de formation et d'accompagnement liées aux rénovations pédagogiques et réformes.

Cf : BA du 11/03/2024 [EAFC1000-211.pdf \(ac-aix-marseille.fr\)](#)

I - MODALITES D'EXAMEN

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

- **Epreuve d'admissibilité**

Il s'agit d'un entretien avec un jury académique s'appuyant sur un rapport d'activité et les rapports d'évaluation du candidat (les rapports d'inspection ou PPCR ou du chef d'établissement...).

Ce rapport met en exergue l'itinéraire professionnel du candidat ainsi qu'une expérience significative pour démontrer :

- sa capacité de réflexivité sur son propre parcours ;
- son implication et les projets développés, dans des contextes variés ;
- son expérience et intérêt dans la formation.

L'entretien doit servir à apprécier et évaluer la motivation du candidat à devenir formateur ainsi que sa capacité de réflexivité et d'investissement professionnel.

- **Epreuves d'admission**

Elle comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire à thématique professionnelle.

Le candidat doit démontrer qu'il maîtrise les 4 compétences fondamentales du formateur, définies par la circulaire du CAFFA :

- Penser - Concevoir - Élaborer,
- Mettre en œuvre - Animer,
- Accompagner l'individu et le collectif,
- Observer – Analyser – Évaluer

➤ L'épreuve de pratique professionnelle peut se dérouler de deux manières :

- soit en une analyse de pratique dans le cadre du tutorat d'un stagiaire : avec observation de séance puis entretien avec les membres du jury ;
- soit en une animation d'une action de formation : avec observation de la séance puis entretien avec les membres du jury.

➤ Le mémoire professionnel se compose d'une trentaine de pages et vise à présenter une réflexion personnelle, autour d'une problématique professionnelle liée à la formation et/ou l'accompagnement.

Il articule expériences et savoirs, avec une prise de recul nécessaire. Il suppose une véritable démarche de recherche, reposant sur une méthodologie, des hypothèses et des indicateurs.

Le mémoire est présenté dans une soutenance durant laquelle le candidat échangera avec le jury.

Celui-ci cherche à apprécier la capacité à problématiser mais aussi à définir sa posture, dans une véritable analyse de pratique professionnelle. Il s'agit donc d'une recherche-action visant à mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration et/ou de transition éducative

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à 12/20, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

La certification d'aptitude définie à l'article 1er est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.

Sont habilités à se présenter aux épreuves suivantes :

- **Epreuve d'admissibilité :**

- les candidats se présentant pour la 1ère fois à la certification.
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Epreuves d'admission :**

L'inscription aux épreuves d'admission doit être effectuée par tous les candidats déclarés admissibles aux sessions 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les candidats admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

- **Ouverture des inscriptions admissibilité et admission**

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 13 mai au dimanche 9 juin 2024 minuit.

Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prolongation jusqu'au lundi 30 septembre 2024 minuit.

Une réunion d'information se tiendra en distanciel le mercredi 29 mai de 14h00 à 15h30. Et, à l'issue de cette réunion il reviendra aux candidats de confirmer leur engagement d'inscription à la certification.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

- Lien pour l'inscription des candidats

Lien long : <https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/TxJgGaT>

Lien court : <https://dgxy.link/CAFFA-Inscription2025>



Lors de l'inscription aux épreuves d'admission, les candidats doivent préciser le choix de l'épreuve pratique :

- Animation d'une action de formation
Ou
- Analyse de séance

Les candidats qui souhaiteront modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le

31 octobre 2024, en adressant un courriel à l'adresse suivante : alain.saudadier@ac-aix-marseille.fr

Les rapports d'activités et les mémoires seront à déposer sur le parcours MAGISTERE.

La date limite de dépôt pour le rapport d'activités d'admissibilité est fixée au 21 avril 2025.

La date limite de dépôt pour le mémoire d'admission est fixée au 29 juin 2025.

III - REUNION D'INFORMATION

Tous les candidats concernés par les épreuves liées à l'admissibilité et à l'admission sont conviés à un temps d'information le mercredi 29 mai de 14h00 à 15h30 à partir du lien de connexion :

Lien long : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/155688/creator/2835/hash/dec93455e4b300dfd06c118f64472d4ab2cbc447>

Lien court : <https://dgxy.link/info-CAFFA2025>

A l'issue de la réunion d'information, les candidats devront se connecter par le biais du courriel reçu au préalable afin de confirmer leur engagement d'inscription à la certification.

IV - FORMATION

Un parcours M@gistère est mis à la disposition de tous les candidats y compris de ceux qui le présentent en individuel.

Les temps de formation sont assurés sous la responsabilité de l'EAFC et de l'INSPE et sont adossés à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsable de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation se répartissent ainsi :

- En première année, 48 heures de formation destinées principalement à l'épreuve d'admissibilité
- En deuxième année, 62 heures de formation attribuées à l'épreuve d'admission

Les formations se dérouleront les mercredi après-midi et/ou samedi matin. Les sites de formation sont localisés à Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, et Digne-les bains sous réserve que les seuils d'effectifs prévus soient maintenus.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille